



Charte Terres à Terre

La signature de la présente charte représente un engagement moral dans une démarche dans laquelle le signataire a décidé de s'engager aux côtés de l'association "terres à Terre".

Préambule

C'est la traduction d'un engagement fort et de longue durée de tous les signataires désireux de changer de cap pour lutter efficacement contre le changement climatique et la sixième extinction de masse.

Il est certain qu'un arsenal de mesures réglementaires variées existe déjà pour préserver les milieux naturels: zone de protection, réserves, parcs naturels, programme Natura 2000 ou Ramsar. Cependant, bien qu'utiles, ces mesures de protection sont souvent liées à des procédures lourdes et parfois entachées de fortes concessions liées à des groupes de pression, qui amoindrissent considérablement leur objectif premier.

Par ailleurs, les modes de gestion traditionnellement retenus visent à atteindre un état soutenable du seul point de vue de l'homme: les espaces restent ouverts pour qu'il puisse y avoir accès, l'exploitation doit être durable pour autant qu'il puisse en vivre, les espèces sont régulées pour qu'elles ne lui nuisent pas.



L'association "terres à Terre" s'est ainsi penchée sur l'analyse des projets internationaux couronnés de succès visant à lutter contre le réchauffement climatique.

Il en est ressorti que le fait d'être propriétaire de milieux naturels peut constituer un moyen fiable pour assurer leur préservation solide et pérenne en échappant à toute nécessité de compromission. Mais c'est surtout le style de gestion retenu qui permet de sortir le plus efficacement de l'anthropocentrisme décrit ci-dessus.

Il s'avère que l'évolution naturelle, qui consiste à laisser le milieu se développer à son rythme et selon ses propres lois, en l'exploitant, l'aména-

geant ou le gérant le moins possible, est un style de gestion couronné de succès.

Ainsi, un territoire en évolution naturelle, c'est un lieu où on laisse la diversité du vivant s'installer et se régénérer spontanément.

Il ne s'agit pas de revenir à un état de nature intacte et vierge ni de déclarer que tout doit devenir des espaces sans action de l'homme, mais plutôt de faire confiance dans les **dynamiques d'un écosystème** capable de se régénérer lui-même, selon le bon vieil adage qui veut que "la nature est bien faite".



Un objectif unique : créer un réseau d'espaces pour le vivant.

Dans le cadre de ses statuts et conformément à ses objectifs fondamentaux de lutte contre le changement climatique, l'association "terres à Terre" décide de s'engager dans une démarche innovante approuvée par son conseil d'administration en créant un réseau d'"Espaces pour le vivant".

Les "Espaces pour le vivant" consistent en milieux naturels divers qui font l'objet d'un mode de gestion innovant où toute intervention de l'homme reste extrêmement limitée, voire inexistante et où le principe de évolution naturelle décrit dans le préambule reste le mode de gestion unique.

Ces "espaces pour le vivant" font l'objet d'un label déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle par l'association "terres à Terre".

Ce label vise à lutter efficacement contre le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité et de leurs habitats, à préserver ou restaurer les espaces naturels, à les diversifier pour un meilleur équilibre des écosystèmes, à œuvrer pour une meilleure bienveillance sociale à l'échelle de la planète.

Le niveau de protection de ces "espaces pour le vivant" correspond à la catégorie 1, b du classement de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature des Aires Protégées (UICN), soit le niveau maximal de protection compatible avec les activités humaines.



Les "espaces pour le vivant" forment un réseau, dans le sens où il est recherché :

- une volonté de partage de la démarche innovante d'évolution naturelle
- une volonté de faire se rejoindre ces espaces pour créer un véritable continuum de vie
- une volonté d'échanges d'expériences entre ces différents espaces, aussi éloignés soient-ils

Par ailleurs, l'association "terres à Terre" a intégré le réseau européen Rewilding Europe en XX, organisation internationale qui œuvre pour que l'Europe soit un espace géographique plus favorable à la vie sauvage, avec la libération d'espaces en faveur des processus naturels, de la faune et de la flore. En intégrant le réseau français "d'espaces pour le vivant" de l'association "terres à Terre", chaque acteur œuvre ainsi à une plus grande échelle planétaire.



Les moyens.

Chaque acteur (privé ou public) qui désire s'engager dans la démarche de l'évolution naturelle prônée par l'association "terres à Terre" devra déposer une demande d'intégration du réseau "d'espaces pour le vivant".

Le conseil d'administration de l'association "terres à Terre" étudiera toute demande d'intégration du réseau "d'espaces pour le vivant", au vu des arguments présentés par son propriétaire.

Il n'existe pas de taille minimale de milieux qui peuvent faire l'objet d'une demande d'intégration du réseau, le but recherché étant de créer un tissu d'ensemble de territoires en pointe sur la préservation de la biodiversité.

Leur utilisation, qu'ils soient agricoles, forestiers, industrielle ou autres, et leur valeur patrimoniale, ne seront pas envisagées au regard de ce qu'elles peuvent apporter à l'homme, mais plutôt au regard de ses bénéfices globaux pour la biodiversité et les grands changements climatiques nécessaires à la survie du monde vivant.

Chaque acteur du réseau des "espaces pour le vivant", signataire de la présente charte, accepte volontairement de se soumettre à une série de principes de gestion décrits dans le titre III.



Au-delà des règles communes décrites à l'article III, chaque acteur du réseau des "espaces pour le vivant" sera partie prenante d'une convention spécifique appelée :

- **convention de gestion** lorsque les terres qui sont amenées à intégrer le réseau "d'espaces pour le vivant" restent la propriété du demandeur mais voient leur gestion confiée sur le long terme à l'association "terres à Terre"
- **conventions de partenariat** lorsque ces terres appartiennent à des partenaires publics ou des propriétaires privés, désireux de rester gestionnaires, mais désireux d'être accompagnés par l'association "terres à Terre" dans leur démarche innovante de préservation de la biodiversité par l'évolution naturelle.

Dans les deux cas, les conventions décrivent les modalités spécifiques qui sont mises en œuvre sur les territoires candidats à l'évolution naturelle (restauration, suivi scientifique, etc...).

Ces conventions sont des actes consensuels, individualisés et dimensionnés pour que chaque partenaire puisse apporter son concours à la lutte contre le changement climatique et la sixième extinction de masse.

Les signataires de la présente charte peuvent envisager, si accord, la mise en place de suivis scientifiques sur les terres du réseau. Les spécificités de ce suivi sont alors précisées dans la convention.



Les principes fondamentaux.

Sur les terres labellisées « espaces pour le vivant », **les présents signataires de la charte s'engagent à interdire** (sauf exceptions envisagées dans le cadre des conventions individuelles).

- toute **activité humaine néfaste à la faune et à la flore**, selon les contextes locaux. Ainsi la cueillette sera expressément encadrée si autorisée, de même que tout autre activité éducative.
- toute **circulation de véhicules à moteur** en-dehors des voies publiques prévues à cet effet, sauf impératif de service ou de sécurité
- toute **circulation autrement qu'à pied**, sur les voies déjà existantes et dans le respect absolu de la faune et de la flore sauvages.
- **l'exploitation forestière**,
- les **dépôts de déchets**,
- l'exploitation agricole et l'élevage **intensifs**,



- l'usage de tout **intrants chimiques** et organiques,
- les **feux**,
- la **chasse et la pêche** sous toutes ses formes, hormis celle pratiquée à pied et à l'arc, et dans le cadre strict et expressément défini par les présents signataires
- toute forme de **prélèvement**,
- le passage de **chiens non tenus en laisse**,

Des **aménagements** prévus dans l'intérêt de la faune et de la flore peuvent toutefois être entrepris, après avis du comité scientifique de l'association "terres à Terre".

Un marquage spécifique fourni par l'association terres à Terre indiquant l'appartenance de la parcelle à un réseau "d'espace pour le vivant" est mis en place par les signataires de la présente charte.



Association terres à Terre de la loi 1901, déclarée le 25.06.2021.

Numéro SIRET du siège :
902 344 654 000 14.

Copyright photographiques : François Thiaucourt

Site internet :

www.terres-a-terre.org

Contact :

secretariat@terres-a-terre.org

A imprimer, signer, et envoyer à l'association terres à Terre par mail à l'adresse :
secretariat@terres-a-terre.org

Le (la) propriétaire, adhérent(e) de l'association "terres à Terre" dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous:

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :
MAIL :
TÉLÉPHONE :

- affirme sa **volonté d'œuvrer pour la diversité du vivant** en promouvant l'évolution naturelle sur ses terres et autour de lui.
- affirme sa volonté de créer sur les terres, objet de la présente charte, **un havre de paix pour tous**.
- s'engage à respecter et faire respecter les moyens décrits au titre III de la présente charte
- s'engage à matérialiser son engagement dans cette démarche innovante de protection du vivant en apposant des panneaux sur les terres, objet de la présente charte, pour en informer les tiers et sur tout document y afférents

De son côté, l'association "terres à Terre" s'engage :

- à **informer les différents acteurs** (mairie, chasseurs,...) de l'existence de cette présente charte et de ses objectifs;
- **animer le réseau** "d'espaces pour le vivant" et notamment, de mettre en lien le signataire de cette présente charte avec les autres acteurs du réseau.
- à **apporter un soutien scientifique** au signataire de la présente charte par le biais du comité scientifique animé par l'association "terres à Terre"
- à **apporter un accompagnement** au signataire de la présente charte pour que les termes de la présente charte soient respectés.

Propriétaire foncier :

Lieu et date :

Signature :

Association terres à Terre :

Lieu et date :

Signature :